



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vols

Question écrite n° 7957

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur une proposition de nombreuses mutuelles et compagnies d'assurance, luttant contre le vol d'automobiles. En effet, à ce jour, une concertation entre l'ensemble des partenaires a lieu pour instaurer quelques mesures pratiques et techniques pour faire face à la recrudescence des vols d'automobiles. Parmi d'autres, des professionnels réclament la délivrance de l'autorisation de visite des fourrières. Or cette requête n'est pas prise en considération. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour permettre de satisfaire cette demande des mutuelles et assureurs.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a pris en matière de vols de véhicules un certain nombre d'initiatives associant étroitement les compagnies d'assurance. Ainsi, une convention en cours de signature et applicable le 1er janvier 1994 permettra aux compagnies d'assurance d'avoir, conformément à la loi du 19 décembre 1990, accès aux informations contenues dans le fichier national des immatriculations et au fichier national des automobiles (FNI-FNA), afin de rechercher les informations dont elles ont besoin sur l'identité des conducteurs et les caractéristiques des véhicules faisant l'objet de contentieux. Par ailleurs, un projet de réforme de la réglementation des fourrières est en cours d'examen en vue d'être mis en œuvre en 1994. Cette réforme comportera notamment la consultation systématique du fichier des véhicules volés (FFV) avant toute opération de mise en fourrière, ainsi que l'information rapide des propriétaires afin qu'ils puissent venir retirer leur véhicule dans les délais de garde prévus par le code de la route, soit 45 jours au maximum, ou 10 jours si le véhicule a une valeur marchande inférieure à un montant fixe par arrêté interministériel. L'accès physique des assureurs aux fourrières est inutile, dès lors que la délivrance rapide d'informations fiables sur les véhicules mis en fourrière aux compagnies d'assurance et à leurs clients est possible et permet de satisfaire leur demande.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7957

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4001

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 516